

LA LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT

Lettre d'information mensuelle à destination des maires



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

France Relance

> Appel à projet ADEME : soutien à l'innovation dans les systèmes énergétiques et traitement de l'air du bâtiment

Santé et Solidarité

> Lutte contre les violences sexistes et sexuelles : retour sur le 25 novembre 2021

> TIAC, Toxi-infection alimentaire collective

> Elargissement des missions pour la plateforme [JeVeuxAider.gouv.fr](https://jeveuxaider.gouv.fr)

France Relance

> Appel à projet ADEME : soutien à l'innovation dans les systèmes énergétiques et traitement de l'air du bâtiment

Le Gouvernement a bâti un quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA 4) prenant en compte les réalités territoriales et répondant aux enjeux de la transition écologique, de la compétitivité et de l'indépendance de notre économie.

Doté de 20 milliards d'euros sur cinq ans, ce programme contribue d'ores et déjà à hauteur de 11 milliards d'euros au plan de relance, afin d'en accélérer la dynamique d'innovation.



France Relance

L'appel à projet (AAP) « **soutien à l'innovation dans les systèmes énergétiques et traitement de l'air du bâtiment** » s'inscrit dans le cadre du volet du PIA 4 en faveur de la stratégie d'accélération « Ville Durable et Bâtiments innovants », dont un des axes est de soutenir l'amélioration de la sobriété énergétique et de la performance environnementale du bâtiment.

Cet AAP dont les bénéficiaires cibles sont les entreprises seules ou en collaboration, par exemple avec des laboratoires de recherches, a pour objectif de soutenir les innovations sur les usages suivants : chauffage, rafraîchissement, production d'eau chaude sanitaire et traitement de l'air. Il s'agit également d'améliorer les systèmes de génie climatique en matière d'efficacité énergétique, de réparabilité, d'évolutivité et de recyclabilité.

Les projets attendus doivent développer des nouveaux produits ou services visant à décarboner le bâtiment et le rendre plus sain, pendant les phases de construction, de rénovation ou d'exploitation. Les études, prototypes, mises au point, démonstrations, études préalables à l'industrialisation et premières lignes industrielles seront notamment financés dans le cadre de cet appel à projets.

Les innovations présentées présenteront une opportunité pour localiser une plus grande partie de la chaîne de valeur des systèmes en France ou en Europe.

Le porteur doit contacter l'ADEME pour organiser une réunion de pré-dépôt, à l'adresse suivante :

aap.batiment.sepac@ademe.fr

Les clôtures (relève des dépôts des dossiers) de cet AAP sont prévues aux dates suivantes :

- 15/02/2022 (intermédiaire)
- 15/06/2022 (intermédiaire)
- 14/10/2022 (définitive)



> Lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Retour sur le 25 novembre : Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes. Une mobilisation importante

Le Préfet remercie l'ensemble des acteurs et des actrices du département qui ont initié des actions de sensibilisation à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, traduisant ainsi l'engagement collectif en Côtes d'Armor.

De nombreuses manifestations ont ainsi permis d'informer la population notamment sur le 3919, numéro d'écoute accessible 24h/24 7j/7 et de mettre en lumière le maillage territorial existant.

Plus de 20 événements sur cette semaine ont été organisés dans différentes communes des Côtes d'Armor : ciné-débat/conférence/expositions/jeux/marche/spectacle/stands sur les marchés locaux...

Parmi les actions, le Conseil local de prévention de la délinquance de Dinan et communes associées a organisé le 21 novembre la marche départementale contre les violences faites aux femmes réunissant plus de 150 participants malgré une météo défavorable.



Quelques chiffres clés 2020 pour illustrer l'ampleur du fléau :

Au niveau national, l'étude sur les morts violentes au sein du couple est produite chaque année par la Délégation aux Victimes est disponible [sur le site de la Préfecture.](#)

En France :

- **159 400 personnes** victimes de violences (agressions sexuelles, harcèlement, injures, menaces de morts, viols, violences volontaires avec ou sans ITT) au sein du couple recensées par les services de sécurité **dont 139 190 femmes (87%)**.
- Les faits de violences volontaires représente à eux seuls **113 790 faits (98 990 femmes et 14 800 hommes)**
- En outre, on dénombre **125 homicides** (102 femmes et 23 hommes)

Dans les Côtes d'Armor :

- **1373 femmes victimes de violences intrafamiliales en 2020 recensées par les forces de sécurité et 1 féminicide.**
- **pour 100 femmes de 20 ans et plus, 4,1 femmes ont été victimes de violences conjugales enregistrées par les forces de police et de gendarmerie en 2020**
- **1,9 personnes pour 1.000 habitants ont été victimes de violences conjugales enregistrées par les forces de police et de gendarmerie en 2020 (source : Service de statistique du Ministère de l'intérieur - SSMI)**

Retrouvez toutes les informations complémentaires, dont les contacts de proximité en Côtes d'Armor, [sur le site internet de la préfecture](#)

En cas d'urgence et de danger immédiat :

- Appeler le **17**.
- Utiliser le **114** par SMS si vous ne pouvez pas téléphoner.

Pour un conseil, une orientation ou signaler un fait de violences :

- Appeler le **39 19** : numéro gratuit et anonyme fonctionnant du lundi au vendredi de 9h à 22h, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés de 9h à 18h
- Signaler votre situation sur Internet via la plateforme dédiée fonctionnant tous les jours sans exception, 24h/24 avec un tchat non traçable : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>
- Si vous êtes un enfant victime de violences, appelez le **119** (appel gratuit 24h/24, 7j/7)
- Contraception et interruption volontaire de grossesse (IVG) : le Planning familial répond à toute question au numéro vert : **0 800 08 11 11**

Contacts de proximité dans les CÔTES D'ARMOR :

- ADALEA : Accueil de jour des femmes victimes de violences (24h/24 7j/7) > **02 96 68 42 42**
- ADAJ 22 : Association Départementale d'Alternatives judiciaires. Bureau d'aide aux victimes > **02 96 61 83 79**
- CIDFF 22 : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles > **02 96 78 47 82**. Liste des permanences sur <http://cotesdarmor.cidff.info/>
- Conseil départemental > **02 96 62 62 22** (standard) Permanences d'accueil et d'accès aux droits. www.cotesdarmor.fr
- Amicale du Nid : Accompagnement des personnes en situation de prostitution > **06 35 47 60 33**. bretagne@adn-asso.org

> TIAC, Toxi-infection alimentaire collective

Qui fait quoi lors de la survenue d'une suspicion de toxi-infection alimentaire collective, TIAC, dans un établissement de restauration collective ?

Le responsable d'un établissement de restauration collective est tenu de signaler à l'ARS (1) et à la DDPP (2) des Côtes d'Armor toute suspicion de TIAC survenant dans son établissement, dès qu'il en a connaissance, conformément à l'arrêté du 21 décembre 2009 (3).

Le médecin ou le biologiste de laboratoire qui ont connaissance d'une TIAC doivent obligatoirement la déclarer à l'ARS, au titre du code de la santé publique.

Toute suspicion de TIAC conduit à une prise en charge coordonnée par l'ARS et la DDPP :

- l'ARS déclenche une enquête auprès des malades pour identifier l'origine de la contamination (repas/aliment suspecté, agent pathogène ou substance suspecté) ;

- la DDPP mène les investigations relatives à la sécurité sanitaire des aliments au sein du/des établissement(s). Elle peut également faire procéder à des analyses sur les plats témoins conservés par l'établissement et tenus à la disposition exclusive des agents de la DDPP, chargés du contrôle officiel.

En fonction du résultat des investigations, des actions complémentaires peuvent être engagées dans les établissements ayant fourni les matières premières ou les produits, à l'établissement de restauration.

Contact : ddpp@cotes-darmor.gouv.fr

1 - ARS : Agence Régionale de Santé

2 - DDPP Direction Départementale de la Protection des Populations

3 - Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant, Annexe IV.

Santé et Solidarité

> Elargissement des missions pour la plateforme JeVeuxAider.gouv.fr

La Mission Réserve Civique de la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est à l'origine de la plateforme publique du bénévolat JeVeuxAider.gouv.fr

Cette plateforme numérique est à la disposition des associations, des communes et intercommunalités dans l'objectif de recruter des bénévoles sur des actions ponctuelles (assesseurs dans les bureaux de vote) ou durables dans une multitude de domaines tels que le sport, la solidarité ou l'insertion. Les volontaires peuvent ainsi postuler aux missions déposées par la collectivité sur la plateforme numérique.

Le Ministère de l'intérieur (Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises) a conclu le 15 novembre dernier un partenariat avec la Mission Réserve civique dans le but d'étendre les fonctionnalités de la plateforme au domaine de la sécurité civile.

Lors de la préparation ou de la gestion d'événements majeurs, ce site internet peut, par votre intermédiaire, offrir aux citoyens une forme souple et réactive de mobilisation solidaire.

JeVeuxAider.gouv.fr permet ainsi aux élus en général et aux maires en particulier de proposer des missions de sécurité civile et de créer un réseau de bénévoles sur lequel ils pourront compter en cas d'évènement soudain sur votre commune nécessitant le déploiement de ces volontaires.

Si les maires souhaitent aller plus loin dans la démarche, cette plateforme peut les aider à redynamiser leur réserve communale de sécurité civile ou bien à en créer une au sein de leur commune. La moyenne d'âge des bénévoles inscrits sur la plateforme est de 30 ans, ce qui offre l'occasion d'intégrer notre jeunesse dans des actions solidaires.

Pour en apprendre plus sur la plateforme, rendez-vous sur le site <https://www.jeveuxaider.gouv.fr>

JeVeuxAider.gouv.fr
PAR LA RÉSERVE CIVIQUE



Suivez notre actualité sur www.cotes-darmor.gouv.fr



Directeur de la publication : Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor

Création : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle avec le concours des services de l'État

Crédits photos : Préfecture des Côtes d'Armor